

EXEMPLE DE NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

01 75 43 80 00 information@nota-risques-urba.fr

PARTENAIRE:



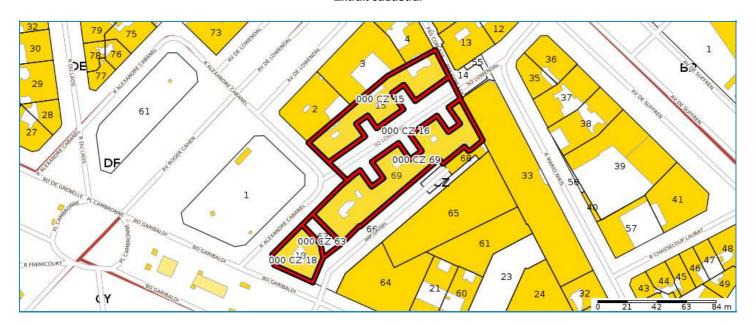


www.nota-risques-urba.fr



LOCALISATION DU BIEN

Extrait cadastral



Références générales

Adresse du bien 1 et 3 Boulevard Garibaldi et 6 à 8 Impasse Grisel Square, 75015 PARIS		015 PARIS		
Parcelle cadastrale	Surface cadastrale *	Parcelle bâtie	Altitude *	Coordonnées GPS
000 CZ 15	975 m²	1 dur	-	48.848503 N / 2.30336 E
000 CZ 16	1070 m²	-	-	48.84837 N / 2.30352 E
000 CZ 18	381 m²	1 dur	-	48.847828 N / 2.302803 E
000 CZ 63	144 m²	-	-	48.847907 N / 2.302987 E
000 CZ 69	1472 m²	-	-	48.848251 N / 2.303591 E

Environ

Cette Note de renseignements d'Urbanisme est un acte purement informatif précisant les dispositions d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété intéressant le bien.

Elle ne peut être considérée comme une autorisation administrative quelconque ou un certificat d'urbanisme et n'a pas pour objet de se prononcer sur la constructibilité du terrain.

Elle fait état des renseignements disponibles à sa date de réalisation.

SOMMAIRE

Localisation du bien

Dispositions d'urbanisme

Règlement Du Plan Local D'urbanisme

Détails du document local d'Urbanisme

Droit de préemption

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Prescriptions particulières

Synthèse

Sources

Annexes

Attestation d'assurance





DISPOSITIONS D'URBANISME

ТҮРЕ	L'UNITÉ FONCIÈRE EST CONCERNÉE PAR
DOCUMENT LOCAL D'URBANISME	Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/06/2006, approuvé le 13/06/2006, mis à jour le 24/09/2007, modifié le 13/11/2007, modifié le 17/12/2007, modifié le 18/12/2007, mis à jour le 10/12/2008, modifié le 29/09/2009, modifié le 30/09/2009, modifié le 05/07/2010, modifié le 06/07/2010, mis à jour le 17/09/2010, modifié le 15/11/2010, modifié le 11/07/2011, mis à jour le 07/12/2011, révisé le 09/07/2012, révisé le 10/07/2012, modifié le 25/03/2013, modifié le 26/03/2013, mis à jour le 30/04/2013, modifié le 06/07/2013, modifié le 12/11/2013, révisé le 12/11/2013, modifié le 13/11/2013, révisé le 12/11/2013, modifié le 13/11/2013, révisé le 12/11/2013, modifié le 06/07/2014, mis à jour le 16/05/2014, mis à jour le 12/10/2015, modifié le 04/07/2016, mis à jour le 10/11/2017, mis à jour le 05/11/2018, modifié le 04/02/2019, modifié le 05/02/2019, modifié le 08/07/2019, modifié le 09/07/2019, modifié le 11/07/2019, modifié le 09/12/2019, modifié le 10/12/2019, modifié le 11/12/2019, modifié le 11/12/2019, modifié le 13/12/2019, modifié le 31/12/2019, mis à jour le 24/08/2020, mis en compatibilité le 06/10/2020, mis en compatibilité le 08/02/2021, mis en compatibilité le 04/02/2021, mis en compatibilité le 04/02/2022.
DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT	La commune n'est pas concernée par une DTA.
LOI LITTORAL*	La commune n'est pas concernée par la loi Littoral.
LOI MONTAGNE "	La commune n'est pas concernée par la loi Montagne.

Loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables : L.111-6; L.111-7; L.111-8; L.111-9; L.111-10 et R.111-13 et R.111-14.





DÉTAILS DU DOCUMENT LOCAL D'URBANISME

DÉTAILS DU DOCUMENT LOCAL D'URBANISME		PARCELLES
ZONAGE	Zone UG	000 CZ 15 000 CZ 18 000 CZ 69

DROIT DE PRÉEMPTION

TYPE DE DROIT DE PRÉEMPTION	BÉNÉFICIAIRE	PARCELLES
DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE	Mairie	000 CZ 15 000 CZ 16 000 CZ 18 000 CZ 63 000 CZ 69

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)

NOM DE LA SERVITUDE	PARCELLES
PT1 - Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique PT1	000 CZ 15 000 CZ 16 000 CZ 18 000 CZ 63 000 CZ 69
AC1 - Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques Périmètre de protection des monuments historiques	000 CZ 15 000 CZ 16 000 CZ 18 000 CZ 63 000 CZ 69
T1 - Servitude relative aux voies ferrées / visibilité sur les voies publiques T1	000 CZ 18

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET PROGRAMMATION

DESCRIPTION	PARCELLES
Orientation d'aménagement et de programmation en faveur de la cohérence écologique	000 CZ 18





PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

NOM / TYPE	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
Assainissement	Assainissement collectif
Hauteurs	Hauteur de plafond : 31 mètres
Archéologie	Travaux susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie préventive : si l'emprise des travaux est supérieure à 1000m²
Obligations diverses	L'ensemble du territoire de la ville de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb, en ce qui concerne les revêtements des bâtiments.
Obligations diverses	Taxe d'aménagement, part communale : 5 %
Obligations diverses	Une zone de surveillance et de lutte contre les termites est créée sur l'ensemble du département de Paris
Prédominance des surfaces de bureaux par rapport aux surfaces de logements	Sans compensation jusqu'à 50 m² par professionnel dans la limite de 150 m² (250m² si remplacement, sauf en cas de libération complète du local)
Compensation renforcée	Secteur de compensation renforcée
Publicité restreinte	Zone de publicité restreinte A
Sectorisation végétale de la zone urbaine générale	Secteur de renforcement du végétal
Équilibre entre les destinations et limitation de stationnement	Secteur de protection de l'habitation
Équilibre entre les destinations et limitation de stationnement	Voie sur laquelle la création d'accès à un parc de stationnement est interdite
Mixité sociale et protection du commerce et de l'artisanat	Zone de déficit en logement social
Mixité sociale et protection du commerce et de l'artisanat	Voie comportant une protection du commerce et de l'artisanat
Classement acoustique des infrastructures de transports terrestres	Classement sonore des infrastructures de transports terrestres : catégorie n°3
INFORMATION ACQUÉREUR LOCATAIRE	La commune est concernée par les risques suivants : - Inondation Approuvé, - Anciennes Carrières Approuvé, - Inondation Informatif, - Inondation par crue Informatif, - Anciennes Carrières Informatif, - Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif, - Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif.
SISMICITÉ	La commune est en Zone 1 (Très faible)
RADON	La commune est en Catégorie 1





SYNTHÈSE

DISPOSITIONS D'URBANISME

L'unité foncière est concernée par :

- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12/06/2006, approuvé le 13/06/2006, mis à jour le 24/09/2007, modifié le 13/11/2007, modifié le 18/12/2007, mis à jour le 10/12/2008, modifié le 29/09/2009, modifié le 30/09/2009, modifié le 05/07/2010, modifié le 06/07/2010, mis à jour le 17/09/2010, modifié le 15/11/2010, modifié le 16/11/2010, modifié le 11/07/2011, mis à jour le 07/12/2011, révisé le 09/07/2012, révisé le 10/07/2012, modifié le 25/03/2013, modifié le 26/03/2013, mis à jour le 30/04/2013, modifié le 06/07/2013, modifié le 12/11/2013, révisé le 12/11/2013, révisé le 13/11/2013, révisé le 13/11/2013, modifié le 13/11/2013, modifié le 04/07/2016, mis à jour le 10/11/2017, mis à jour le 05/11/2018, modifié le 04/02/2019, modifié le 05/02/2019, modifié le 06/02/2019, modifié le 09/07/2019, modifié le 10/07/2019, modifié le 11/12/2019, modifié le 11/12/2019, modifié le 11/12/2019, modifié le 11/12/2019, mis à jour le 24/08/2020, mis en compatibilité le 08/02/2022.

ZONAGE

L'unité foncière est dans la Zone UG

DROIT DE PRÉEMPTION

L'unité foncière est dans le périmètre de :

- DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE au bénéfice de : Mairie

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

L'unité foncière est concernée par les servitudes d'utilité publique :

- PT1 Servitudes instituées au bénéfice des centres radioélectriques concernant la défense nationale ou la sécurité publique PT1
- AC1 Mesures de classement et d'inscription et protections des abords des monuments historiques Périmètre de protection des monuments historiques
- T1 Servitude relative aux voies ferrées / visibilité sur les voies publiques T1

ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

L'unité foncière est située dans :

- Orientation d'aménagement et de programmation en faveur de la cohérence écologique

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

L'unité foncière est située dans :

- Assainissement : Assainissement collectif
- Hauteurs : Hauteur de plafond : 31 mètres
- Archéologie : Travaux susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie préventive : si l'emprise des travaux est supérieure à 1000m²
- Obligations diverses : L'ensemble du territoire de la ville de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb, en ce qui concerne les revêtements des bâtiments.
- Obligations diverses : Taxe d'aménagement, part communale : 5 %
- Obligations diverses : Une zone de surveillance et de lutte contre les termites est créée sur l'ensemble du département de Paris
- Prédominance des surfaces de bureaux par rapport aux surfaces de logements : Sans compensation jusqu'à 50 m² par professionnel dans la limite de 150 m² (250m² si remplacement, sauf en cas de libération complète du local)
- Compensation renforcée : Secteur de compensation renforcée
- Publicité restreinte : Zone de publicité restreinte A
- Sectorisation végétale de la zone urbaine générale : Secteur de renforcement du végétal
- Équilibre entre les destinations et limitation de stationnement : Secteur de protection de l'habitation
- Équilibre entre les destinations et limitation de stationnement : Voie sur laquelle la création d'accès à un parc de stationnement est interdite
- Mixité sociale et protection du commerce et de l'artisanat : Zone de déficit en logement social
- Mixité sociale et protection du commerce et de l'artisanat : Voie comportant une protection du commerce et de l'artisanat
- Classement acoustique des infrastructures de transports terrestres : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres : catégorie n°3

RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES

La commune est concernée par les risques suivants :

- Inondation Approuvé
- Anciennes Carrières Approuvé
- Inondation Informatif
- Inondation par crue Informatif
- Anciennes Carrières Informatif
- Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif
- Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif





SOURCES

SOURCES DES DOCUMENTS GRAPHIQUES		
NOM	ТУРЕ	
G1	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	
G2	Zonage plan local d'urbanisme 16/21	
G3	Zonage plan local d'urbanisme 15/21	
G4	Zonage plan local d'urbanisme 11/21	
G5	Zonage plan local d'urbanisme 10/21	
G6	Zonage droit de préemption urbain	
G7	Zonage servitudes d'utilité publique - Électromagnétiques ou relatives aux cours d'eau	
G8	Zonage servitudes d'utilité publique - Conservation du patrimoine	
G9	Zonage assainissement	
G10	Zonage hauteurs	
G11	Zonage archéologie	
G12	Zonage obligations diverses	
G13	Zonage prédominance des surfaces de bureaux par rapport aux surfaces de logements	
G14	Zonage compensation renforcée	
G15	Zonage publicité	
G16	Zonage sectorisation végétale de la zone UG	
G17	Zonage équilibre entre les destinations et limitation du stationnement - Sud-Ouest	
G18	Zonage mixité sociale et protection du commerce et de l'artisanat - Sud-Ouest - MEC 2022	
G19	Zonage servitudes d'utilité publique - Réseau R.A.T.P.	
G20	Zonage classement acoustique des infrastructures de transports terrestres	
G21	Orientation d'aménagement et de programmation en faveur de la cohérence écologique	

SOURCES DES DOCUMENTS ÉCRITS (Documents en Annexe)		
NOM	ТҮРЕ	
E1	RÈGLEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME	
E2	DROIT DE PRÉEMPTION	
E3	SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)	
E4	Obligations diverses	
E5	SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE (SUP)	
E6	ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET PROGRAMMATION	



G1 - EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL







G2 - Zonage plan local d'urbanisme 16/21

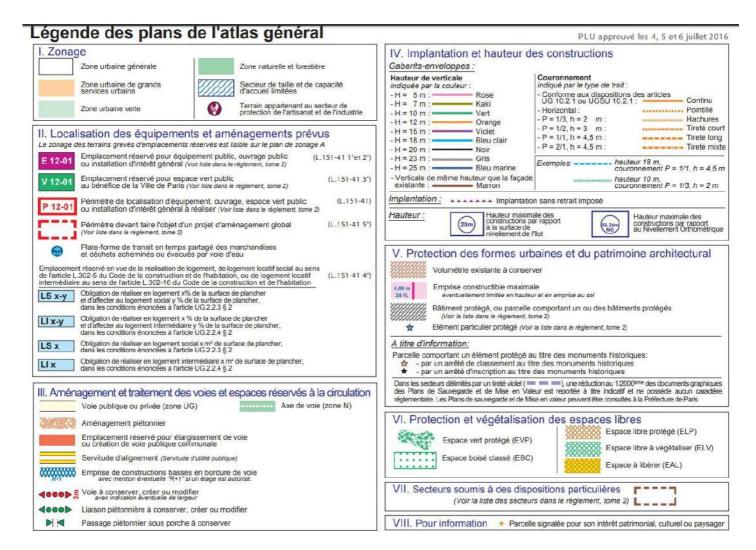








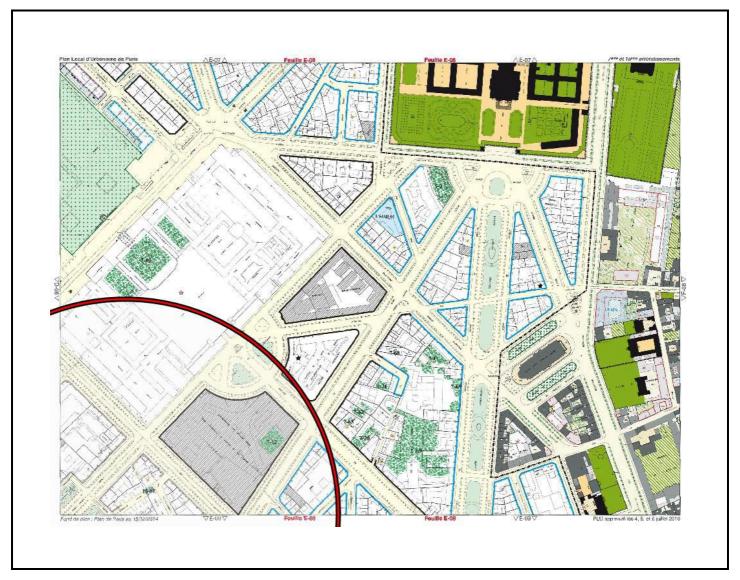
G2 - Zonage plan local d'urbanisme 16/21 (LÉGENDE)

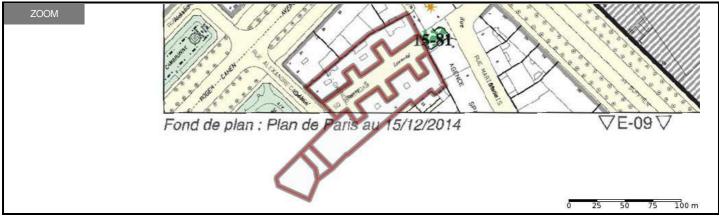






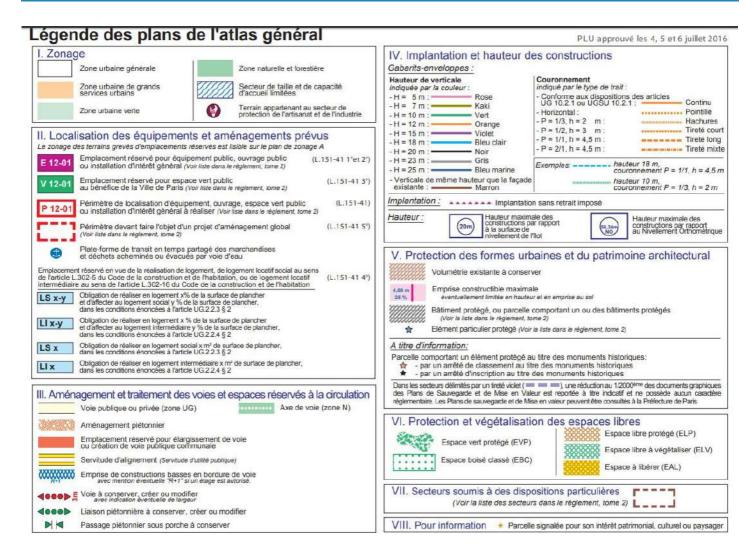
G3 - Zonage plan local d'urbanisme 15/21







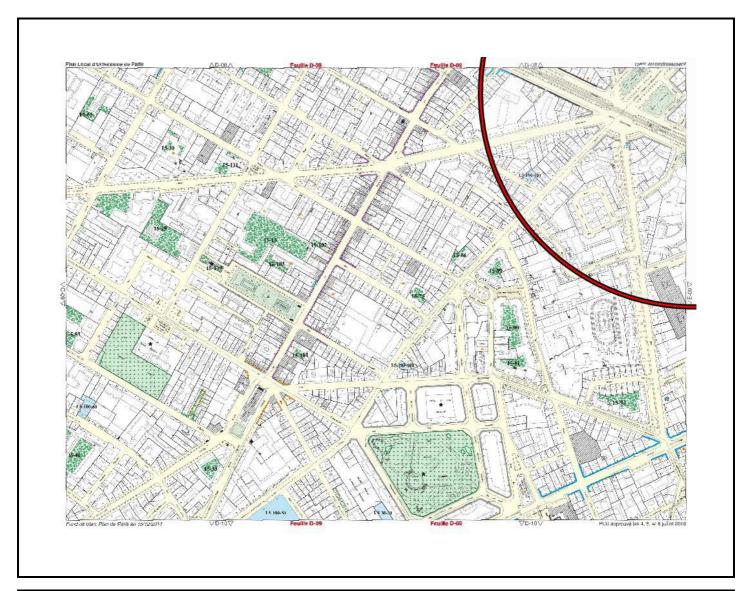
G3 - Zonage plan local d'urbanisme 15/21 (LÉGENDE)

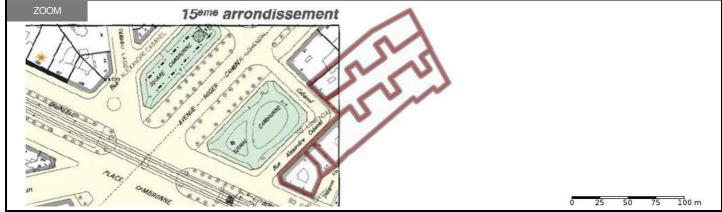






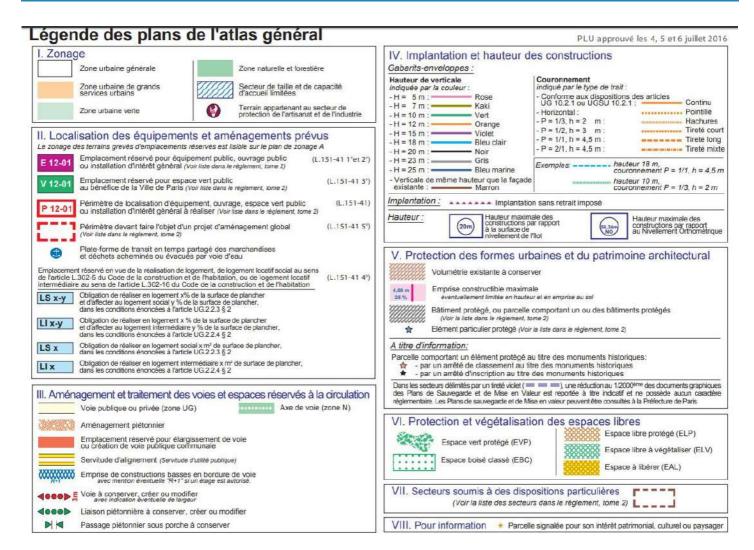
G4 - Zonage plan local d'urbanisme 11/21







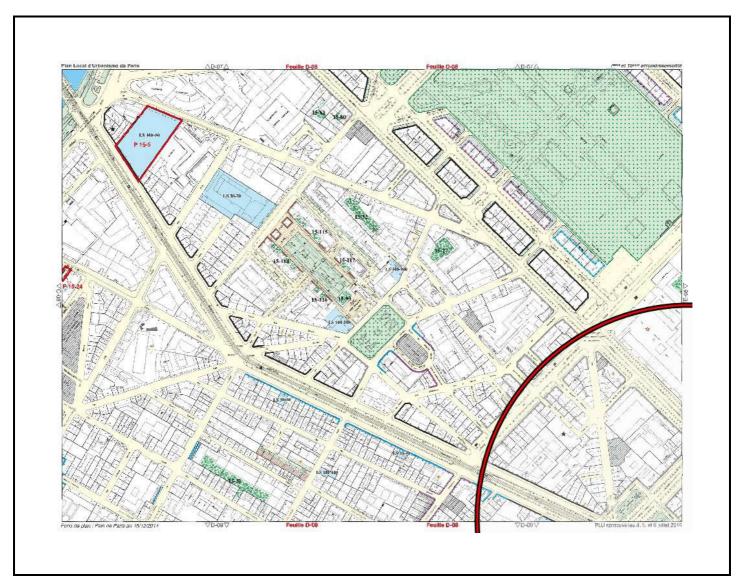
G4 - Zonage plan local d'urbanisme 11/21 (LÉGENDE)

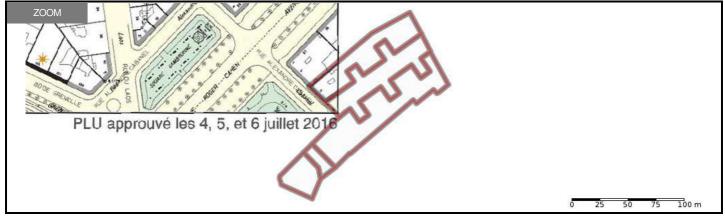






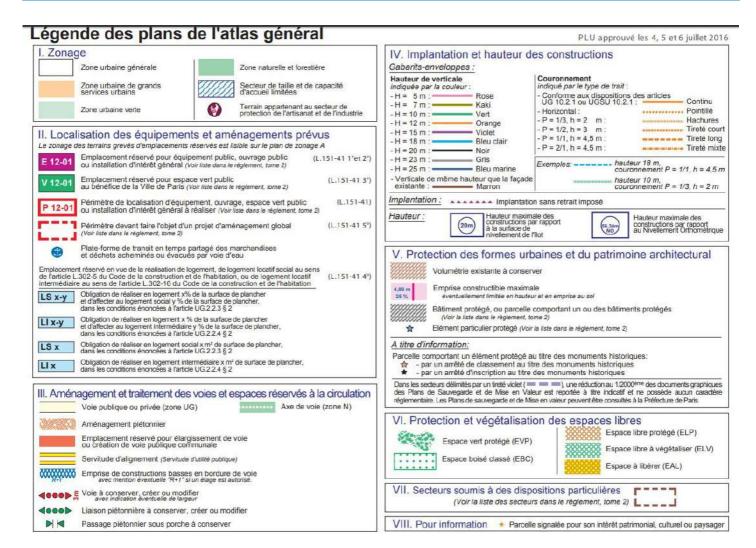
G5 - Zonage plan local d'urbanisme 10/21





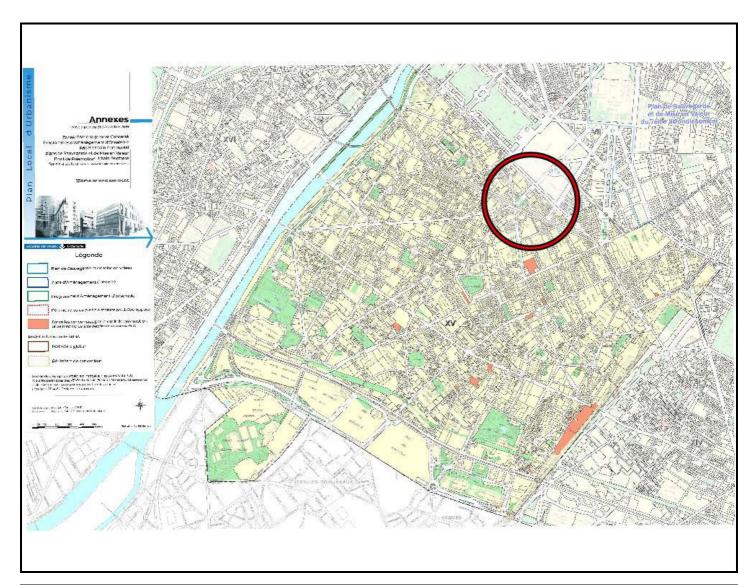


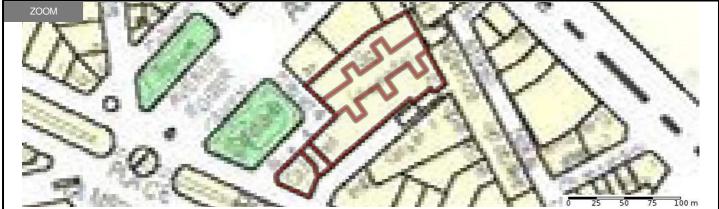
G5 - Zonage plan local d'urbanisme 10/21 (LÉGENDE)





G6 - Zonage droit de préemption urbain







G6 - Zonage droit de préemption urbain (LÉGENDE)

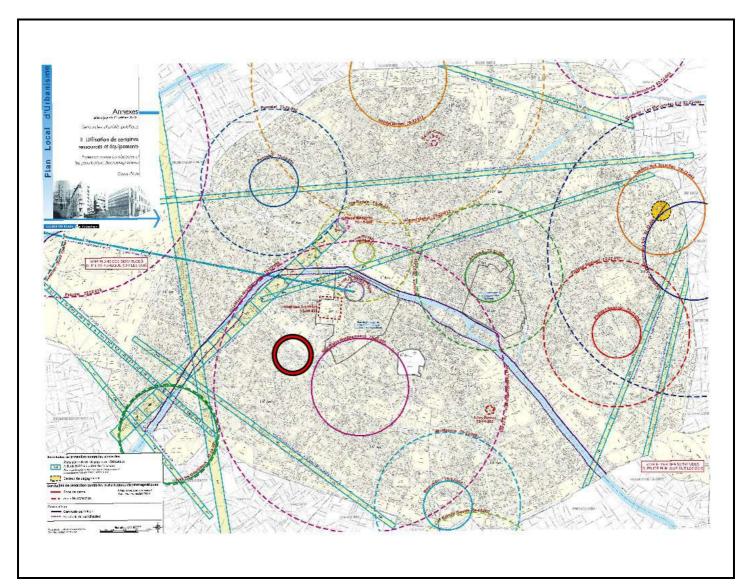
Légende

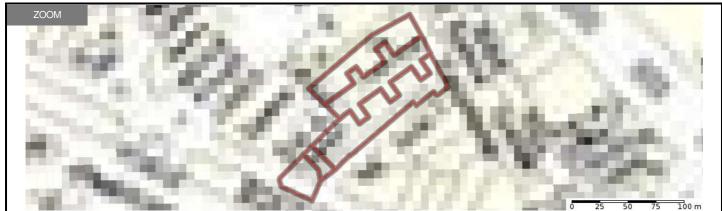
	Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur
	Zone d'Aménagement Concerté
	Programme d'Aménagement d'Ensemble
	Périmètre où un sursis à statuer peut être opposé
	Parcelles concernées par le droit de préemption urbain renforcé (liste détaillée en annexe au PLU)
Projet urb	pain partenarial
	Périmètre global
	Périmètre de convention

Le droit de préemption urbain est institué sur les zones U du PLU et sur les périmètres des PSMV du Marais (3ème et 4ème arrondissements) et du 7ème arrondissement en application des articles L 211-1 et L 211-4 du Code de l'Urbanisme.



G7 - Zonage servitudes d'utilité publique - Électromagnétiques ou relatives aux cours d'eau









G7 - Zonage servitudes d'utilité publique - Électromagnétiques ou relatives aux cours d'eau (LÉGENDE)

Servitudes de protection contre les obstacles



Zone spéciale de dégagement (faisceau) Altitude NGF du palier du faisceau

Pour avoir le palier du faisceau suivant le nivellement orthométrique "Ville de Paris", retirer 0,33m



Secteur de dégagement

Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques

Zone de garde

Chaque couleur correspond à un centre radioélectrique

Zone de protection

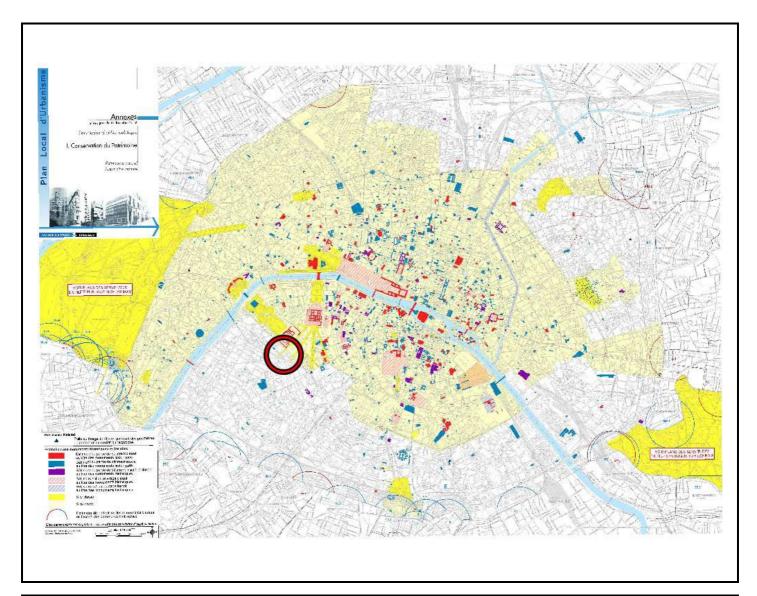
Cours d'eau

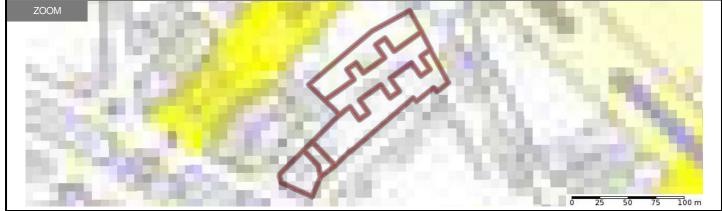
Servitude de halage

Servitude de marchepied



G8 - Zonage servitudes d'utilité publique - Conservation du patrimoine









G8 - Zonage servitudes d'utilité publique - Conservation du patrimoine (LÉGENDE)

Patrimoine Naturel



Puits ou forage à l'Albien générant des périmètres de protection immédiat ou rapproché

Protection des monuments historiques et des sites



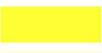


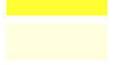














Bâtiment ou partie de bâtiment classé au titre des monuments historiques
Bâtiment ou partie de bâtiment inscrit au titre des monuments historiques
Bâtiment ou partie de bâtiment inscrit et classé au titre des monuments historiques

Sol, sous-sol ou ouvrage classé au titre des monuments historiques Sol, sous-sol ou ouvrage inscrit au titre des monuments historiques

Site classé

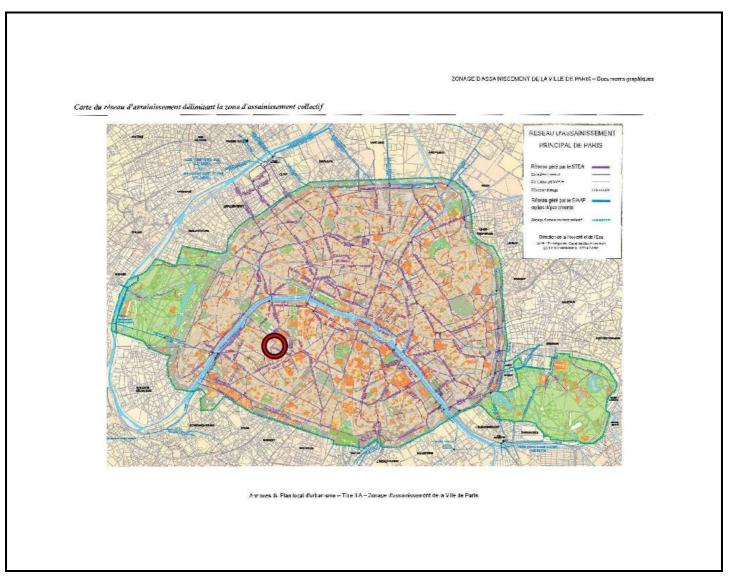
Site inscrit

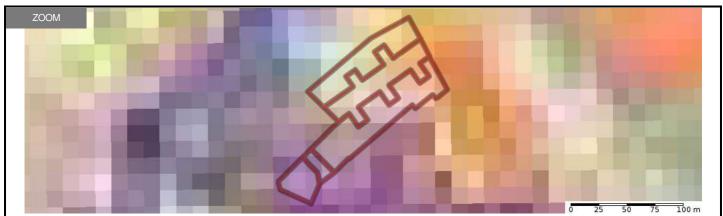
Périmètre de protection des monuments classés ou inscrits des communes limitrophes





G9 - Zonage assainissement







G9 - Zonage assainissement (LÉGENDE)

RESEAU D'ASSAINISSEMENT PRINCIPAL DE PARIS

Réseau géré par STEA

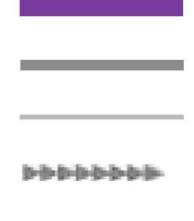
Collecteur principal

Collecteur secondaire

Déversoir d'orage

Réseau géré par SIAAP ou les départements

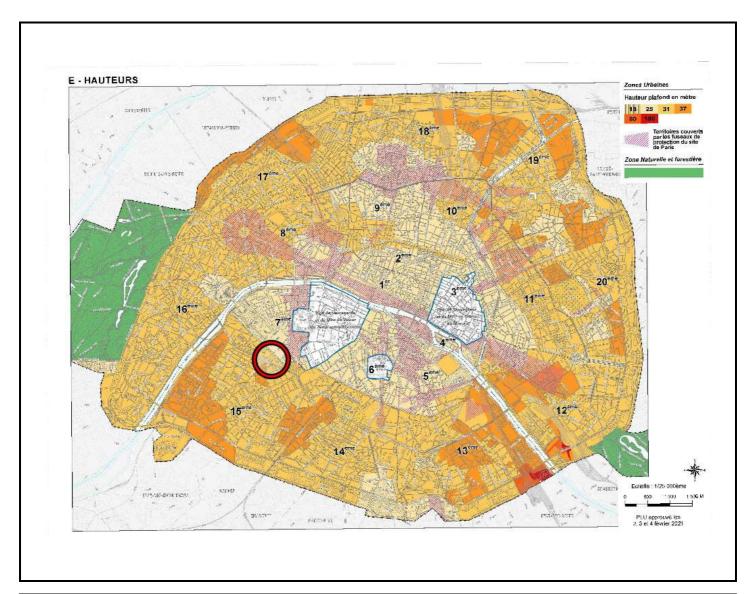
Zonage d'assainissement collectif

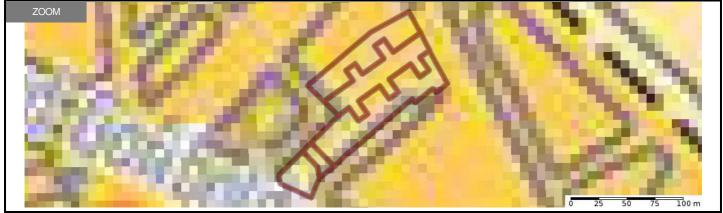






G10 - Zonage hauteurs

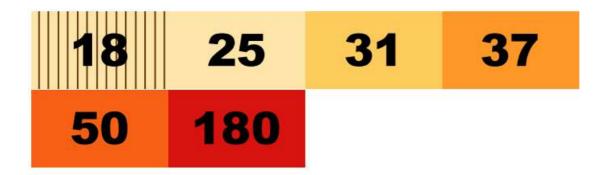






G10 - Zonage hauteurs (LÉGENDE)

Hauteur plafond en mètre



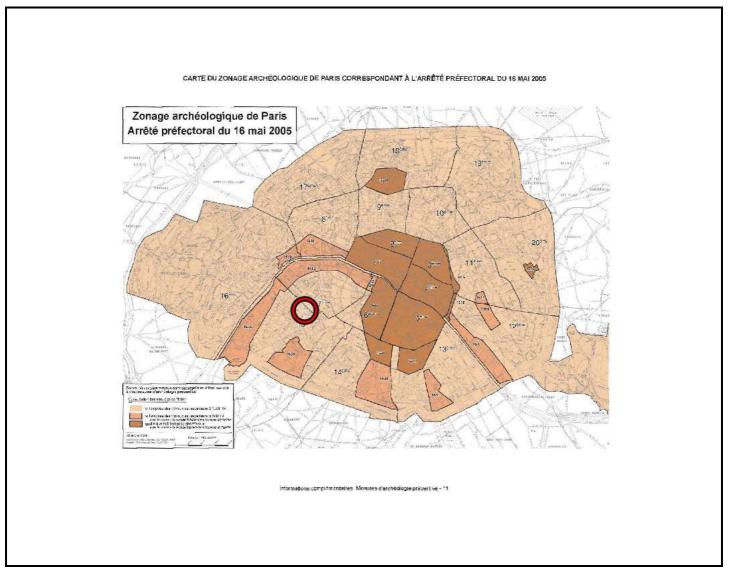


Territoires couverts par les fuseaux de protection du site de Paris

Zone Naturelle et forestière



G11 - Zonage archéologie



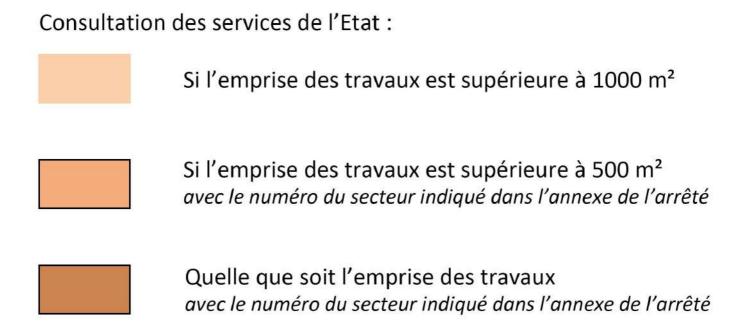






G11 - Zonage archéologie (LÉGENDE)

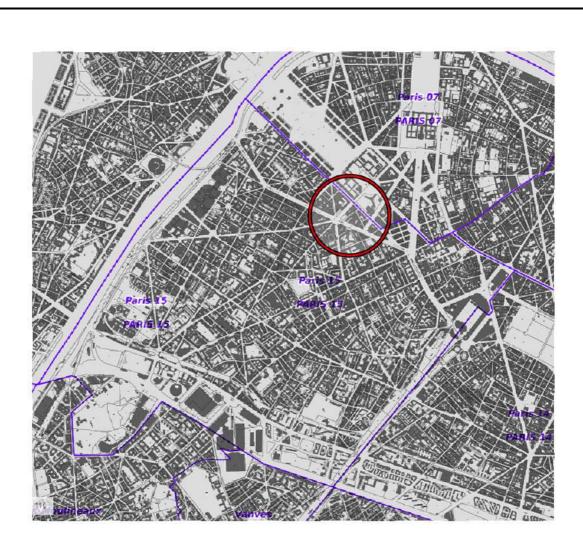
Zones où certains travaux sont susceptibles d'être soumis à des mesures d'archéologie préventive

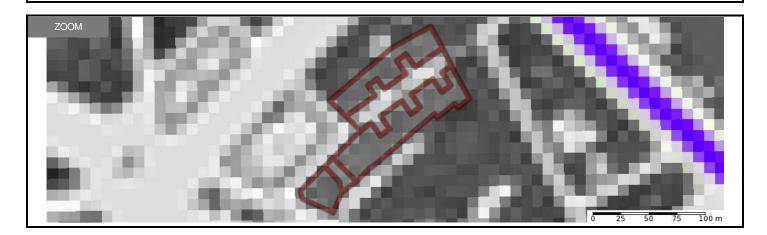






G12 - Zonage obligations diverses







G12 - Zonage obligations diverses (LÉGENDE)

Légende:

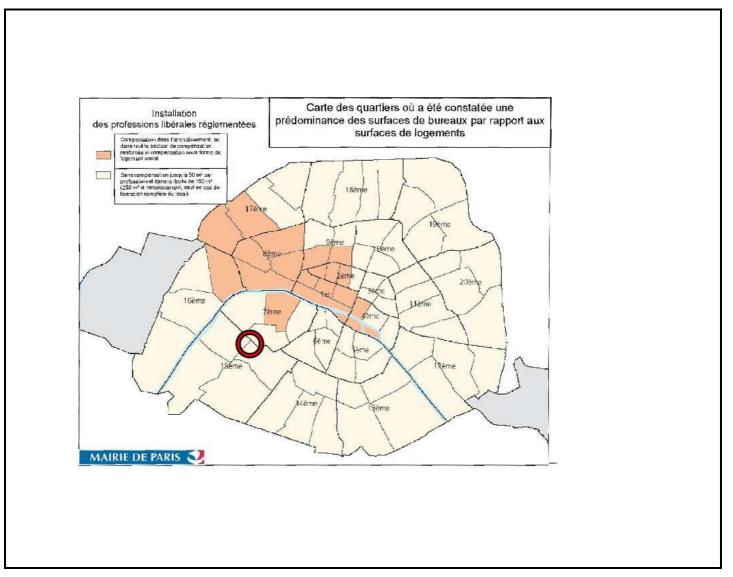
La taxe d'aménagement est instaurée au taux de 5%, sur l'ensemble du territoire communal

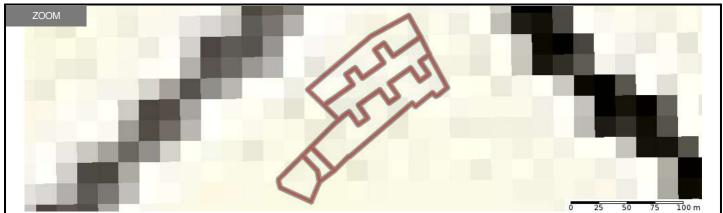
L'ensemble du territoire de la Ville de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb

Une zone de surveillance et de lutte contre les termites est créée sur l'ensemble du département de Paris



G13 - Zonage prédominance des surfaces de bureaux par rapport aux surfaces de logements







G13 - Zonage prédominance des surfaces de bureaux par rapport aux surfaces de logements (LÉGENDE)

Installation des professions libérales réglementées



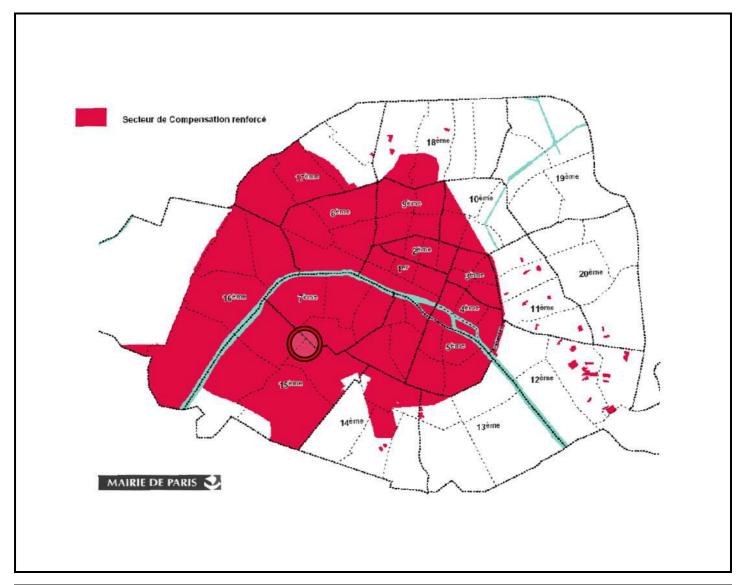
Compensation dans l'arrondissement, ou dans tout le secteur de compensation renforcée si compensation sous forme de logement social

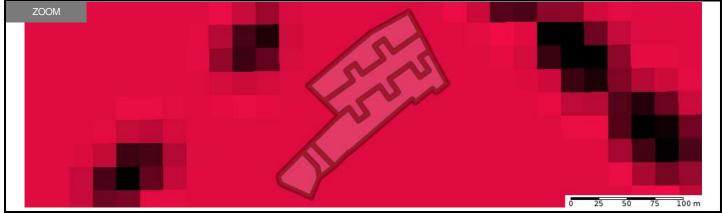


Sans compensation jusqu'à 50m² par professionnel dans la limite de 150 m² (250 m² si remplacement, sauf en cas de libération complète du local)



G14 - Zonage compensation renforcée







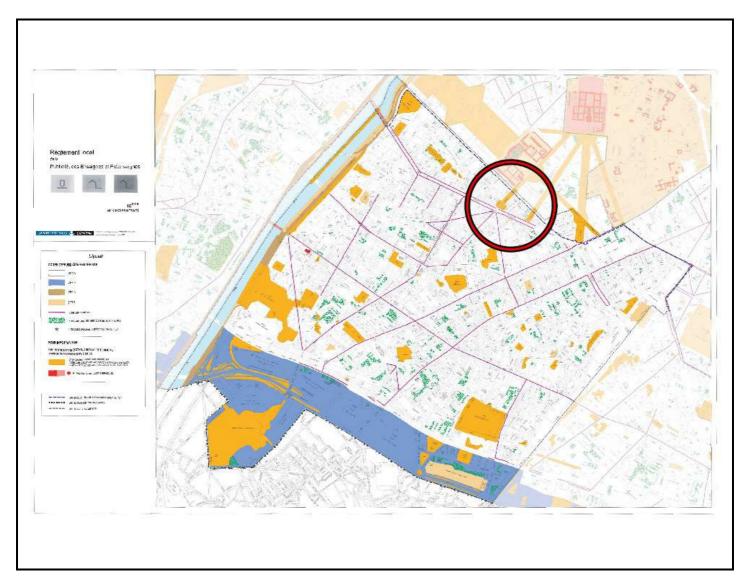
G14 - Zonage compensation renforcée (LÉGENDE)



Secteur de Compensation renforcé



G15 - Zonage publicité







G15 - Zonage publicité (LÉGENDE)

Règlement de la publicité et des enseignes de Paris

Zone de publicité restreinte

ZPR A
ZPR B
ZPR C

ZPR D

Voies commerciales

Principaux espaces verts protégés au titre du PLU

Principales parcelles protégées au titre du PLU (figurent sur les plans au 1/500ème des 20 arrondissements)

Zone de publicité interdite (code de l'environnement art. L 581.4)

Sites classés, monuments historiques
Immeubles présentant un caractère esthétique, historique
Ou pittoresque (arrêtés des 01/08/196,03/11/1988,15/03/1991)

Immeubles ou monuments historiques

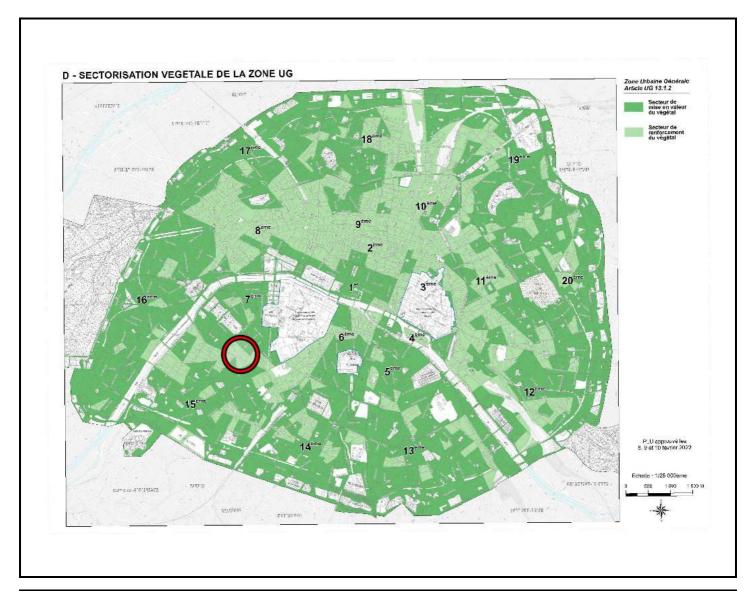
—-— Limites du site inscrit de l'ensemble urbain de Paris

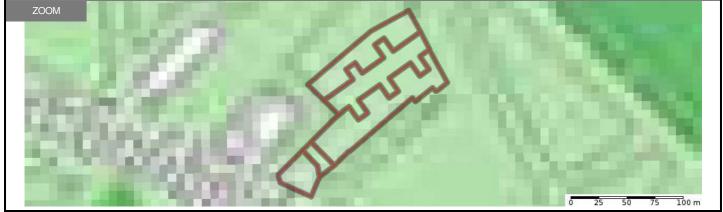
•••• Limites des secteurs sauvegardés

——— Limites d'arrondissements



G16 - Zonage sectorisation végétale de la zone UG







G16 - Zonage sectorisation végétale de la zone UG (LÉGENDE)

Zone Urbaine Générale Article UG 13.1.2



Secteur de mise en valeur du végétal

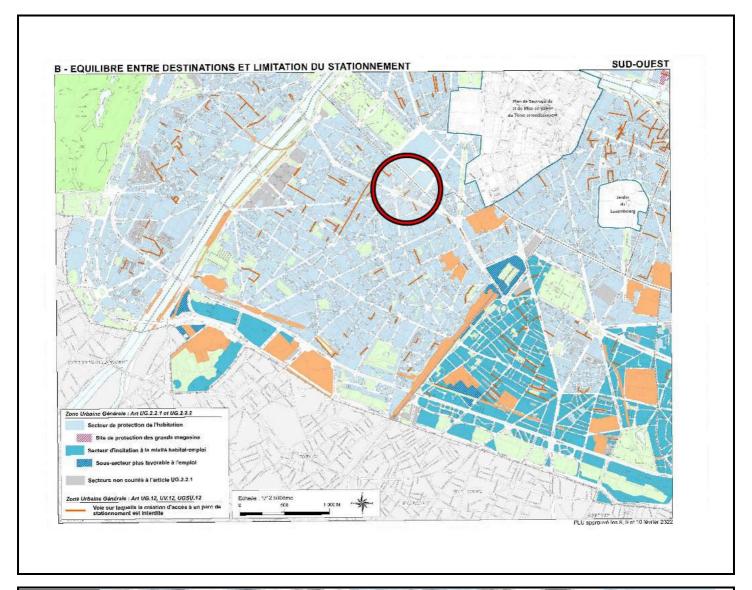


Secteur de renforcement du végétal





G17 - Zonage équilibre entre les destinations et limitation du stationnement - Sud-Ouest





NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME



G17 - Zonage équilibre entre les destinations et limitation du stationnement - Sud-Ouest (LÉGENDE)

Zone Urbaine Générale : Art UG.2.2.1 et UG.2.2.2



Site de protection des grands magasins

Secteur d'incitation à la mixité habitat-emploi

Sous-secteur plus favorable à l'emploi

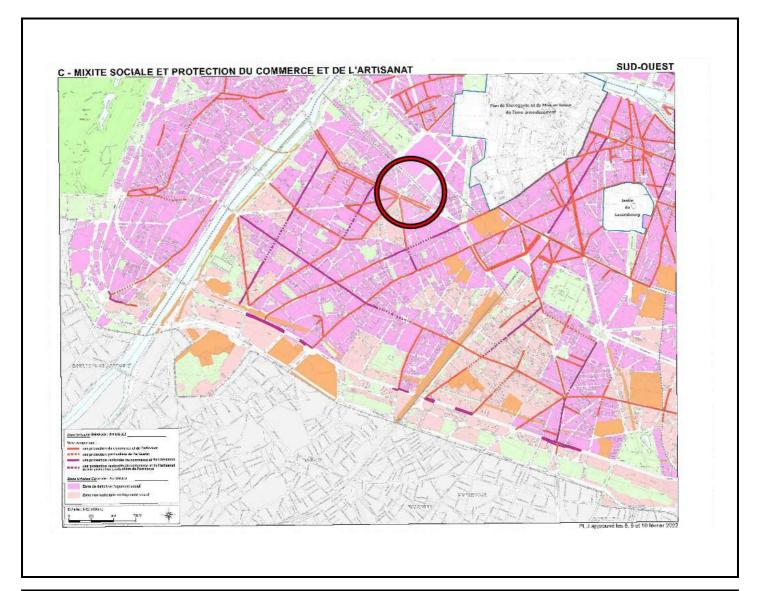
Secteurs non soumis à l'article UG.2.2.1

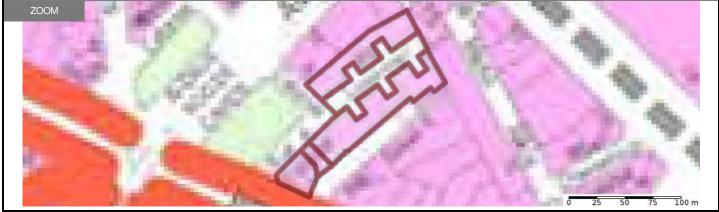
Zone Urbaine Générale: Art UG.12, UV.12, UGSU.12

Voie sur laquelle la création d'accès à un parc de stationnement est interdite



G18 - Zonage mixité sociale et protection du commerce et de l'artisanat - Sud-Ouest - MEC 2022





NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

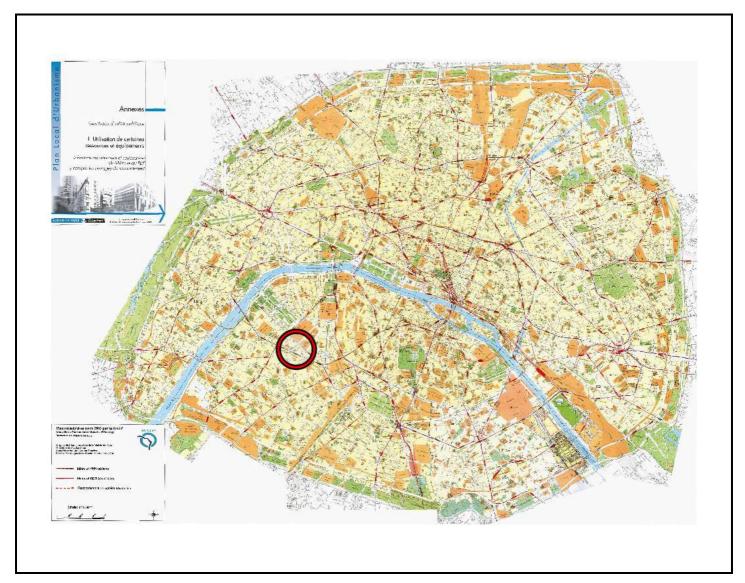


G18 - Zonage mixité sociale et protection du commerce et de l'artisanat - Sud-Ouest - MEC 2022 (LÉGENDE)

Zone Urbaine Générale : Art UG.2.2		
Voie comportant :		
une protection du commerce et de l'artisanat		
une protection particulière de l'artisanat		
une protection renforcée du commerce et de l'artisanat		
une protection renforcée du commerce et de l'artisanat et une protection particulière de l'artisanat		
Zone Urbaine Générale : Art UG.2.3		
Zone de déficit en logement social		
Zone non déficitaire en logement social		



G19 - Zonage servitudes d'utilité publique - Réseau R.A.T.P.







G19 - Zonage servitudes d'utilité publique - Réseau R.A.T.P. (LÉGENDE)

Plan renseigné en mars 2003 par la RATP

Contrôle du Patrimoine et Maîtrise d'Ouvrage Instruction des Projets Extérieurs



Métro et RER aériens

Métro et RER souterrains

Raccordement de service souterrain

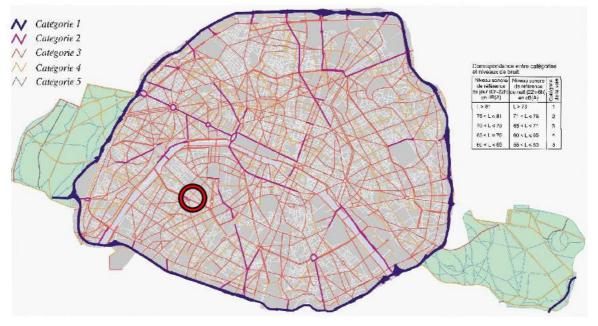




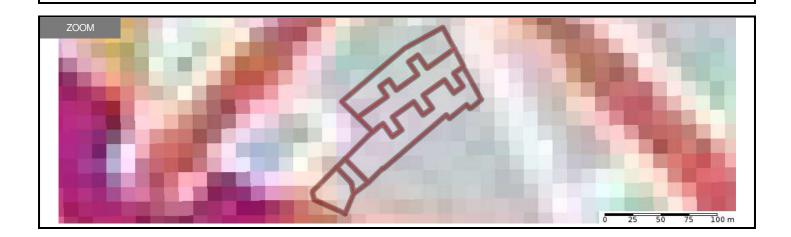
G20 - Zonage classement acoustique des infrastructures de transports terrestres

RECENSEMENT, CLASSEMENT ACOUSTIQUE ET SUCTEURS AFFECTÉS PAR LE BRUIT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

II. - CARTE DE CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES VOIES PARISIENNES Annexe 1 à l'améte cu 16 novembre 2000



Amexics du Plan local d'urbanisme de Pars - Titre IV - Rosensement, diassement accustique des intrastructures de transports l'amedies et secteurs affectés per le bruit associés - S





G20 - Zonage classement acoustique des infrastructures de transports terrestres (LÉGENDE)

Légendes voies bruyantes :



Catégorie 1



Catégorie 2



Catégorie 3



Catégorie 4



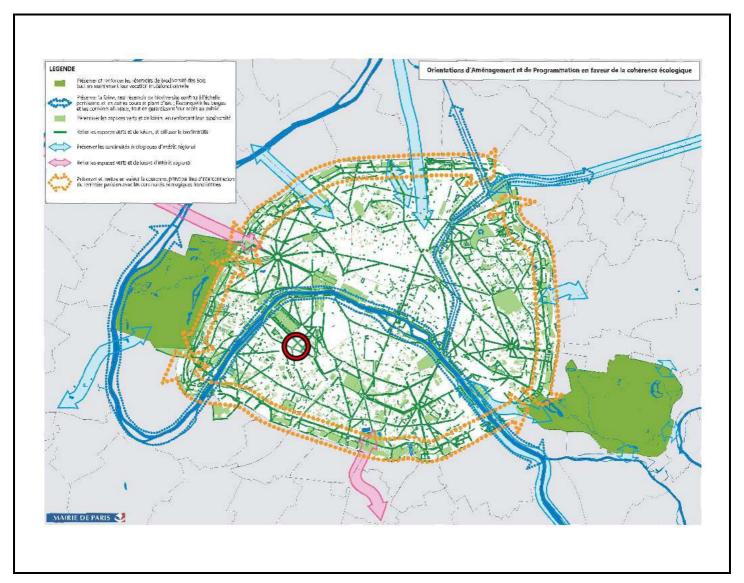
Catégorie 5

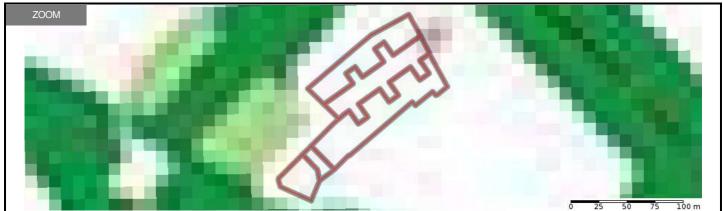
Correspondance entre catégories et niveaux de bruit:

Niveau sonore de référence de jour (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence de nuit (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de la voie
L > 81	L > 76	1
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5



G21 - Orientation d'aménagement et de programmation en faveur de la cohérence écologique









G21 - Orientation d'aménagement et de programmation en faveur de la cohérence écologique (LÉGENDE)

LEGENDE



Préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité des Bois, tout en maintenant leur vocation multifonctionnelle



Préserver la Seine, seul réservoir de biodiversité continu à l'échelle parisienne, et les autres cours et plans d'eau ; Reconquérir les berges et les corridors alluviaux, tout en garantissant leur accès au public



Pérenniser les espaces verts et de loisirs, en renforçant leur biodiversité



Relier les espaces verts et de loisirs, et diffuser la biodiversité



Préserver les continuités écologiques d'intérêt régional



Relier les espaces verts et de loisirs d'intérêt régional



Préserver et mettre en valeur la couronne, principal lieu d'interconnexion du territoire parisien avec les continuités écologiques franciliennes



ATTESTATION D'ASSURANCE



Generali Professionels - Souscription gestion 75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION ENTREPRISE ET DIRIGEANT n° AP559256

> MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali lard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO 124 RUE LOUIS BAUDOIN 91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastrale, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS		
Responsabilité Civile avant Livraison			
Tous dommages confondus Dont :	10 000 000 EUR par sinistre		
 Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles 	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes		
Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre		
Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre		
 Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement 	750 000 EUR par année d'assurance		

1/2







Generali lard, Société anonyms au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre Italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



ATTESTATION D'ASSURANCE



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus Dont :	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	X-25-4
Pertes pécuniaires Dont :	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus Dont:	150 000 EUR par année d'assurance
Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA









Generali lard, Société anonyms au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre Italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

